



**☎** : 03.26.67.54.99

**✉** : [mairiechepymarne@wanadoo.fr](mailto:mairiechepymarne@wanadoo.fr)

## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 14 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire.

**Convoqués le** : 06 novembre 2017.

**Étaient présents Mesdames, Messieurs** :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Ayant donné son pouvoir** : Mme SOURDET Joëlle à M. ROUSSINET Jérôme.

**Absent, Monsieur** : BALOURDET Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire*** : Madame MENISSIER Martine.

### **DELIBERATIONS** :

#### **1362-2017 : Occupation du domaine public par un commerce ambulancier :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur ACHOURI Ilyes, domicilié à Chalons-En-Champagne.

Cette personne souhaite installer un camion pizzas, sur le domaine public de la Commune.

Monsieur ACHOURI Ilyes est inscrit au registre des commerces ambulants et remplit toutes les conditions pour exercer.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking de la Salle Roger Robert (Salle des fêtes) – 4, rue Saint Jean.

Entendu Monsieur le Maire,

**VU** la demande de Monsieur ACHOURI Ilyes à utiliser le domaine public afin d'y exercer son activité de fabrication et vente de pizzas, sous l'enseigne ROUL'HOT PIZZA;

VU la convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public

OUI l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le stationnement du camion « ROUL'HOT pizza »;

DÉCIDE à l'unanimité que dans le cadre de satisfaction d'un intérêt général, il n'y aura pas de redevance d'occupation du domaine public à verser.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

**1363-2017 : Décision Modificative :**

Afin de pouvoir régler les frais supplémentaires liés au 2<sup>ème</sup> projet de la révision du POS en PLU, auprès du cabinet GEOGRAM, il est demandé d'ouvrir des crédits suivant le tableau ci-dessous :

| <b>Crédits à ouvrir Chap. 20</b>  |                | <b>Crédits à réduire Chap.21</b>                             |               |
|---|----------------|--|---------------|
| <b>Article 202</b><br>Frais liés au doc<br>urbanisme<br><b>Opération 1018</b> | + 340 €        | <b>Article 2188</b><br>Autres immobilisations<br>corporelles | -340 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+ 340 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>-340 €</b> |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**1364-2017 : Renouvellement du Bureau AFI « SMCG » :**

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après concertation en vue du renouvellement du **Bureau de l'Association Foncière Intercommunale**, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur MAILLARD Dany, en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale

ET

PROPOSE Monsieur DIOUY Jean-Luc à la désignation de la Chambre d'Agriculture,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **1365-2017 : Recensement 2018 – Rémunération des agents Recenseur et Coordinateur :**

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2018,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

#### **DECIDE**

**A l'unanimité**, La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

☒ **L'agent recenseur** percevra la somme de 1 100 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S) d'un montant de 125€ (brut).

### **1366-2017 : Circulation « Rue Saint Jean 3 – suite aux travaux accès PMR :**

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer la rue Saint Jean, après les travaux de dévoiement devant l'église communale,

Monsieur le Maire, bien que cette compétence lui revienne, demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux leurs avis sur le sens prioritaire de la circulation à adopter dans le rétrécissement de la chaussée, rue Saint Jean, située devant l'église communale.

Ce dernier demande également si une zone limitée à 30km/h, comme évoquée ultérieurement, demeure également nécessaire et quelles en seraient les limites de zone à fixer.

**A L'UNANIMITE**, après concertation les membres du Conseil Municipal décident de privilégier la priorité aux usagers venant du canal et descendant vers la rue H. BOULLEZ.

Ils décident également de mettre en place une zone limitée à 30km/h, partant du panneau d'entrée d'agglomération situé vers l'aire de jeux et allant jusqu'au chemin rural n°14 de Chepy à Saint-Germain-La-Ville (Conf. le plan joint à compte-rendu).

Compte tenu que la rue Saint Jean demeure sous la compétence du Conseil départemental, ce dernier sera donc destinataire de cette proposition pour avis à donner.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer administrativement et techniquement ce projet.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Travaux 2018 – Prévisions** : Monsieur le Maire, annonce aux Conseillers que les travaux de rénovation des trottoirs situés rue H. Boullez, ainsi que les travaux de rénovation des façades de la Salle Roger Robert, seront finalement subventionnés par l'Etat à hauteur de 40% sur la totalité des travaux exécutés.

Monsieur le Maire indique également qu'un courrier, concernant les travaux d'électrification commandés pour cette année au SIEM, a été envoyé, demandant à son Président de nous fournir des informations sur l'exécution de ces derniers. Une réponse par téléphone a été expressément donnée à Monsieur le Maire, l'informant qu'aucun projet ne sera réalisé d'ici la fin de l'année. Le renforcement pour la rue H. Boullez se fera en 2018 et la 2ème tranche d'enfouissement rue St Jean en 2019.

2018 : Sera l'année des aménagements de trottoirs rue H. Boullez et RN devant les nouvelles habitations.

Quelques travaux intérieurs et l'achat éventuel d'un lave-verres seront également à prévoir pour la Salle Roger Robert.

**Rétrocession du Lotissement Maxime LATOUR** : Les propriétaires du lotissement ont été contactés et le projet semble avancer lentement.

**Vœux du Maire** : Cette année Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population le Vendredi 05 janvier 2018.

Fait à Chepy, 20 novembre 2017

Le Maire,

J. ROUSSINET